

Economie

Banques

Dates clés
pour un accord

03/10/2008

Le gouvernement néerlandais a acquis Fortis Bank Nederland NV, y compris l'intérêt de Fortis dans ABN Amro Holding NV et les activités d'assurances.

07/3/2009

Fortis Holding, BNP Paribas et l'Etat belge concluent un accord sur la vente de Fortis Banque (75%) à BNP Paribas.

29/4/2010

Fortis devient Ageas, avec le soutien des actionnaires.

29/7/2014

La cour d'appel d'Amsterdam a estimé que Fortis avait, entre le 29 septembre et le 1^{er} octobre, informé ses actionnaires de "façon trompeuse et incomplète". Elle somme Ageas d'indemniser les actionnaires concernés, fédérés par l'association FortisEffect. Ce jugement fait plonger l'action Ageas qui perd jusqu'à 18,5% avant de clôturer en baisse de 7,5% à 27,8 euros.

14/3/2016

Ageas, Deminor, Stichting FortisEffect, Sicaf et VEB parviennent à un accord pour régler toutes les actions civiles liées aux dossiers Fortis hérités du passé.

Ageas conclut un accord avec les assureurs et les assurés ayant trait à l'héritage Fortis.

19/5/2016

M^{re} Laurent Arnauts a confirmé qu'en accord avec ses clients, il rejoindra la proposition de règlement transactionnel. Un mois plus tard, M^{re} Lenssens fera de même.

23/5/2016

L'accord de règlement transactionnel concernant l'héritage Fortis est soumis à la cour d'appel d'Amsterdam.

21/2/2017

Ageas a annoncé qu'un accord avait été atteint avec la société luxembourgeoise Archand SARL et ses affiliés ("Archand") pour supporter le règlement Fortis.

24/3/2017

Audience publique devant la cour d'appel d'Amsterdam.

■ Les plaidoiries sur la proposition de règlement transactionnel dans le dossier Fortis ont lieu ce vendredi à la cour d'appel d'Amsterdam.

■ Ageas a accepté de verser 1,2 milliard d'euros.

■ Ce qui pourrait être le plus gros deal entre une société et ses actionnaires.

Fortis : plaidoiries ce vendredi pour un deal historique

Ce vendredi, auront lieu les plaidoiries à la cour d'appel d'Amsterdam sur la proposition de règlement transactionnel, qui doit mettre un terme au contentieux avec les actionnaires de l'ex-groupe belgo-néerlandais Fortis. Une audience qui devrait durer des heures pour un enjeu historique.

1 Sur quoi porteront les plaidoiries ?

Le 14 mars 2016, Ageas et plusieurs associations de plaignants dont Deminor et VEB ont annoncé une proposition de règlement transactionnel ("settlement") visant toutes les procédures civiles concernant l'ancien groupe Fortis pour ce qu'on a appelé les "événements de 2007 et 2008". Comprennez : la débâcle de Fortis qui a conduit, en Belgique, au rachat de la banque par BNP Paribas alors que l'entité Fortis (cotée en Bourse et rebaptisée Ageas) a gardé uniquement les activités de l'assurance hors Pays-Bas.

Les parties prenantes à l'accord ont demandé à la cour d'Amsterdam de déclarer que la transaction soit liante pour tous. Et cela conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif d'actions collectives dite WCAM (Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade). Si le règlement est accepté par le tribunal, les actionnaires éligibles devront renoncer à toute poursuite en justice pour la période éligible.

2 Comment se dérouleront les plaidoiries ?

Tous les avocats des parties concer-

nées vont plaider. M^{re} Modrikamen se fera représenter par un avocat néerlandais pour défendre son point de vue. Ce qu'il veut, c'est que le tribunal limite la portée des renoncements des actionnaires aux seules déficiences de communication, qui sont à l'origine de la proposition d'indemnisation. En clair, l'avocat voudrait que ses clients puissent profiter de l'accord sans perdre la possibilité de poursuivre leur action sur le démantèlement de Fortis. "Je représente le seul groupe d'actionnaires à avoir attaqué les conditions du démantèlement", rappelle-t-il.

Les derniers à plaider devraient être les avocats de l'association néerlandaise Consumentenclain, qui est sortie du bois après l'annonce de l'accord auquel il s'oppose également.

La décision du tribunal devrait tomber dans un délai de trois à six mois. "Nous ne nous attendons pas à ce que les juges rejettent l'accord mais nous n'excluons pas qu'ils demandent des clarifications", avait expliqué le Chief Risk Officer d'Ageas, Filip Coremans, lors de la présentation des résultats d'Ageas. La représentativité des parties (plus de 95%) est aussi un élément qui lui permet d'être "confiant".

3 Quelles indemnités pourront être versées ?

Ageas a accepté de verser une somme globale de 1,204 milliard d'euros aux "Actionnaires éligibles". Un actionnaire éligible est toute personne qui a détenu des Fortis Units à tout moment compris entre le 28 février 2007 et le 14 octobre 2008. Il y aura des différences d'indemnisations entre les plaignants actifs et

les non actifs. Un plaignant actif est tout actionnaire éligible qui a initié une procédure judiciaire ou activement adhéré à une action collective avant le 31 décembre 2014.

Afin de répondre aux nombreuses questions d'actionnaires, Ageas a créé un site (<http://forsettlement.com>). Vu que le montant global a été fixé, l'indemnisation par actionnaire dépendra du nombre de ceux qui se manifesteront. Selon la période visée et le type d'actionnaires, cela peut osciller entre 20 centimes et près d'un euro par ancienne action. "En cas de feu vert du tribunal, ce sera le plus gros deal en Europe entre une société et ses actionnaires", souligne Pierre Nothomb, associé chez Deminor.

4 Quid des autres actions en justice ?

Comme on l'a dit, ce règlement vise à mettre fin à toutes les poursuites en vue d'une indemnisation. "Il faut comprendre que l'on veut fermer toutes les portes", explique Filip Coremans.

Contrairement à Deminor qui s'est toujours focalisé sur la communication jugée trompeuse, M^{re} Modrikamen contestait les conditions du démantèlement et de la vente des activités bancaires à BNP Paribas. Il y a près d'un an, il subissait un cuisant revers avec la décision du tribunal de commerce de Bruxelles d'appliquer le principe voulant que le pénal tient le civil en l'état. Or, la procédure pénale est loin d'être close. A moins que les anciens dirigeants de Fortis qui ont été inculpés en 2013 optent pour une transaction pénale ?

Ariane van Caloen



Le 29 septembre 2008, le Premier ministre Yves Leterme, le ministre des Finances Didier Reynders, le président de Fortis Banque Filip Dierckx et le ministre néerlandais des Finances Wouter Bos ont trouvé un accord pour sauver Fortis. Un accord qui fera long feu...

ERIC VIDU/BELGA

Des négociations qui ont duré près d'un an et demi... en toute discrétion

Avant d'aboutir à l'accord du 14 mars 2016, il aura fallu des journées et des nuits entières de discussions entre Ageas, les différentes associations de plaignants, les assureurs, les anciens dirigeants de Fortis et les avocats. Ces discussions se sont tenues dans des lieux secrets. Un des hommes clés chez Ageas est le Chief Risk Officer Filip Coremans (lire notre portrait dans "La Libre Entreprise" de ce samedi 25 mars). Il a été appelé à gérer le dossier à un moment clé, à savoir peu avant le jugement de la cour d'appel d'Amsterdam qui a estimé, le 29 juillet 2014, que Fortis avait informé de manière erronée et trompeuse ses actionnaires entre le 29 septembre 2008 et le 1^{er} octobre 2008. Ce jugement prononcé suite à une action par l'association néerlandaise FortisEffect a marqué un tournant. Une faute était établie, obligeant Ageas à faire une importante provision puis-



Filip Coremans
Chief Risk Officer chez Ageas

qu'elle était appelée à indemniser les actionnaires visés. Le marché l'a bien compris, l'action chutant en Bourse à l'annonce du jugement. Ageas avait tout intérêt à trouver un accord avec les plaignants, ce qui l'a amené à retirer son pourvoi en cassation introduit à la suite du jugement. Il se raconte aussi que ses dirigeants avaient plus peur de la justice néerlandaise que de la belge.

Toutes les négociations ont donc tourné autour du principe de l'information trompeuse mais avec une période plus étendue que celle visée dans le jugement du 29 juillet 2014. Une des grands points de discussions était aussi de savoir qui allait être indemnisé. On peut imaginer qu'il a fallu du temps pour convaincre les associations que même l'actionnaire non actif pourrait avoir droit à une indemnisation.

AVC

"Les actionnaires de Fortis sont mieux lotis que ceux de Dexia ou de Lernout & Hauspie"

Les intermédiaires financiers ont eux aussi un travail à fournir pour leurs clients dont une part du portefeuille s'est retrouvée engluee dans la débâcle financière de Fortis Group. Leur premier boulot? Répondre à la demande portant sur le montant que peuvent espérer ces derniers si l'accord financier proposé devait aboutir. "C'est difficile à dire pour le moment", nous explique Xavier Servais (Société de Bourse Delandé et C^o), "mais il semble clair que déjà pour 200 ou 300 titres, cela vaut la peine d'agir."

Dossiers complexes

"Ce que les autorités financières belges nous ont demandé, c'est de faire preuve de 'proactivité' en fournissant des attestations aux actionnaires éligibles à une indemnisation. Une indemnisation qui devrait être relativement aisée pour les dossiers les plus simples. Mais dans beaucoup de cas, même si la souplesse sera de rigueur, les dossiers sont rendus complexes par les donations, successions, disparition d'acteurs financiers dans le cadre

de fusions, etc." Pour les actionnaires du groupe financier, la compensation reste toutefois très faible. "Il y a eu des cas dramatiques de gens qui avaient placé tout leur patrimoine dans ce qui devait devenir un des groupes les plus puissants du secteur", rappelle Xavier Servais.

Mieux que... rien

"Mais dans le cas de Fortis, il y a un compromis sur la table. Il y a eu détermination d'une faute, et on a estimé un dommage. C'est déjà quelque chose. Ici, les actionnaires lésés ont pu rester actionnaires de la partie assurance (Ageas) et vont sans doute recevoir une petite indemnisation. Ce n'est pas le cas pour les actionnaires de Lernout & Hauspie dont on sait que les principaux fautifs sont désormais insolubles. Qui indemniserait un jour ces gens dont certains aussi ont tout perdu dans cette aventure? Que dire aussi des actionnaires de Dexia qui n'ont pu conserver que des titres d'une 'bad bank', déjà divisés par 1 000 en Bourse."

P.V.C.